

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 11

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

Dette publique de la Suisse 75 milliards de francs suisses

En 1980, la dette publique de la Suisse a atteint 75 272 millions de francs ou 4,3 % de plus que l'année précédente (chiffre le plus récent ; pour 1981, seul le résultat de la Confédération a été publié). La S.D.E.S. indique que ce montant s'est réparti en parts à peu près égales entre les trois collectivités publiques : 24'409 millions de francs pour la Confédération (part. 32,4 %), 24'863 millions pour les cantons (33,0 %), 26 000 millions pour les communes (34,6 %).

Il n'en a pas toujours été ainsi. Il y a encore une dizaine d'années, en 1973 par exemple, la Confédération n'absorbait que 20,8 % de la dette totale, tandis que les cantons et les communes se répartissaient le reste à raison de 33,6 % pour les premiers et 45,6 % pour les secondes. Depuis lors, l'endettement de la Confédération s'est massivement accru, tandis que les communes sont parvenues à réduire leur endettement à partir de 1977.

Conseil fédéral : compte AVS/AI en 1981 Près d'un milliard de bénéfice

Les trois principales œuvres sociales de la Suisse — AVS/AI/APG — ont réalisé en 1981 un bénéfice global de 938 millions de francs. Toutes les trois, donc même l'AI, présentent un résultat positif. Le Conseil fédéral a approuvé les comptes et le rapport du Conseil d'administration. Ces résultats réjouissants, note le Département fédéral de l'intérieur dans un communiqué, sont essentiellement dus à l'évolution favorable de l'économie suisse et aux effets de la 9^e révision de l'AVS.

L'excédent de recettes s'est chiffré à 745 millions pour l'AVS, 22 millions pour l'AI et 171 millions pour les APG. Les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint la somme de 11'097 millions, soit 7,9 % de plus que l'année précédente. Les pouvoirs publics (Confédération et cantons) ont versé 3'057 millions de contributions à l'AVS et à l'AI. Les placements effectués sur les marchés monétaires et des capitaux ont produit 404 millions d'intérêts. Le total des charges a atteint 13'620 millions. De cette somme, 10'895 millions concernaient l'AVS, 2'191 millions l'AI et 534 millions les APG.

Le capital de l'AVS totalisait 10'437 millions et celui des APG 1'075 millions au 31 décembre 1981. La dette de l'AI a diminué de 22 millions et se chiffrait à 334 millions. Fin 1981, les placements à moyen et à long terme des trois institutions se montaient à 7 751 millions. Le volume des liquidités (dépôts à vue, à terme et disponibilités) était de 729 millions. Les avoirs comptabilisés dans les comptes courants et les comptes de régularisation totalisaient 2'698 millions. Le rendement moyen de l'ensemble du porte-

feuille a progressé en cours d'année de 4,92 à 5,34 %.

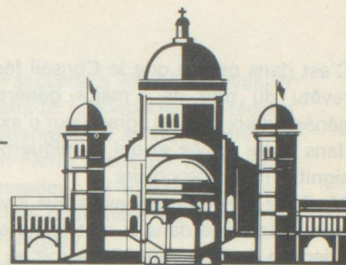
Conseil fédéral Remaniement de l'AVS-AI Egalité des droits

Le nouveau règlement de l'AVS/AI tiendra mieux compte du principe de l'égalité entre hommes et femmes. C'est là le principal effet des modifications que le Conseil fédéral a apportées à ces dispositions. Pour le reste, il s'agissait d'adapter quelques données chiffrées à l'évolution économique et au renchérissement et de combler certaines lacunes. La réalisation de certains changements prendra six mois environ. Compte tenu du renchérissement, il en résultera une légère augmentation des dépenses des deux assurances sociales.

Le règlement actuel des rentes d'orphelin constitue une discrimination de la femme et de la femme divorcée par rapport à l'homme et à l'homme divorcé. Aussi, selon les nouvelles dispositions, la mère ne devra-t-elle plus — tout comme le père — être assurée au moment de son décès pour qu'il y ait un droit à une rente d'orphelin. Actuellement, les enfants de parents divorcés et qui n'ont pas été attribués à la mère reçoivent une rente d'orphelin seulement si la mère était obligée de participer aux frais d'entretien. Dans le domaine de l'assurance invalidité, le nouveau règlement met sur un pied d'égalité les hommes et les femmes travaillant à temps partiel. Enfin, les femmes tout comme les hommes qui peuvent prétendre à une rente d'invalidité ont droit à une rente pour leurs enfants.

Parmi les autres modifications apportées au règlement de l'AI, citons celle qui oblige l'AI à prendre en considération les mêmes listes d'analyses et de médicaments que l'assurance-maladie. En cas de diminution du degré d'invalidité, les rentes ne seront plus réduites ou supprimées immédiatement, mais elles seront encore servies pendant le mois qui suit celui où la décision sur le changement a été prise. Enfin, l'AI pourra à l'avenir subventionner la construction et l'exploitation d'ateliers permettant aux invalides des activités de loisirs.

Diverses autres innovations concernent l'assurance facultative des Suisses de l'étranger. Pour eux, le paiement des cotisations en Suisse et en francs suisses deviendra la règle. Moins généreux à leur égard, le nouveau règlement ne permet plus d'englober dans le calcul de la rente les périodes où l'assuré n'a pas cotisé en raison des difficultés de transfert des fonds. Enfin, la rente sera versée directement aux bénéficiaires et non plus par l'intermédiaire d'une ambassade.



Prévoyance sociale Le deuxième pilier est dressé

Cette fois, ça y est : le texte définitif de la loi sur la prévoyance professionnelle est au point. Le Conseil national a éliminé les trois dernières divergences (mineures) qui l'opposaient au Conseil des Etats en se ralliant aux décisions de ce dernier. Le conseiller fédéral Hans Hürlimann a profité de ce « moment historique » pour souligner l'importance du travail législatif qui s'achevait ainsi dix ans après l'adoption par le peuple suisse de l'article constitutionnel instituant l'obligation du deuxième pilier de la prévoyance sociale.

En 1977, le Conseil national avait repris pratiquement tel quel le projet de loi élaboré par le Conseil fédéral. Mais sous la pression de la récession économique et des réactions des caisses de pension existantes, le Conseil des Etats a par la suite profondément remanié le projet, qui est devenu à la fois moins ambitieux et moins onéreux, en remplaçant notamment la primauté des prestations par celle des cotisations et la réalisation globale par une solution par étapes. Ce n'est qu'au terme de trois navettes successives que les deux Conseils ont pu se mettre d'accord sur un texte de loi qui s'inspire fortement des conceptions de la Chambre des cantons.

Le chef du Département fédéral de l'intérieur Hans Hürlimann a résumé devant le Conseil national les avantages qu'apporte le nouveau texte tant aux travailleurs non assurés qu'à ceux qui bénéficient déjà d'une caisse professionnelle : protection sociale plus complète, pleine liberté de passage, adaptation au renchérissement des rentes de survivants et d'invalides au moins, élimination des restrictions basées sur l'état de santé des travailleurs, exécution de la loi par des organes paritaires réunissant les partenaires sociaux, garantie générale contre l'insolvabilité des caisses, déduction fiscale des cotisations, encouragement de la propriété de logements pour les assurés, maintien de l'autonomie des caisses existantes.

L'entrée en vigueur définitive de la loi sera probablement fixée au 1^{er} janvier 1984, car le Conseil fédéral doit encore mettre au point l'ordonnance d'application.

Commission neutre d'armistice en Corée : un nouveau chef pour la délégation suisse

M. Peter Niederberger, Nidwaldien de 51 ans, assume la direction de la délégation suisse à la Commission neutre d'armistice en Corée, qui opère depuis 1953 dans le cadre d'un mandat de l'ONU.

C'est dans ce but que le Conseil fédéral l'a revêtu du titre de « major général » (ou général deux étoiles), grade qui n'existe pas dans notre armée et qui a uniquement une signification protocolaire.

M. Peter Niederberger est arrivé il y a quelque temps déjà dans la métropole extrême-orientale de Séoul afin d'être mis au courant de sa nouvelle tâche par son prédécesseur, M. Otto Bornhauser, conseiller d'ambassade.

Ce dernier, âgé de 61 ans, terminera sa carrière diplomatique comme consul général à Munich après un séjour de vingt mois en Corée.

« Une activité fort intéressante et complètement différente m'attend à Panmunjom », constate M. Niederberger. « Jusqu'ici, à la section de secours en cas de catastrophe à l'étranger, j'ai plutôt eu à intervenir après coup. Je vais désormais agir préventivement. C'est un sentiment exaltant que de pouvoir contribuer à éviter une catastrophe ».

M. Niederberger s'est préparé intensivement à sa nouvelle fonction en Extrême-Orient, car il lui importe autant de connaître l'histoire, le pays et le peuple coréen que d'étudier sa mentalité et son comportement.

M. Niederberger a d'autre part reçu de l'Office fédéral de l'adjudance, responsable du recrutement et de la formation de la délégation suisse à Panmunjom, les indications nécessaires sur la situation militaire et politique le long du 38^e parallèle.

En outre, ce Nidwaldien, philologue à ses heures, se promet, au pays du Soleil levant, de consacrer du temps à l'étude de la langue coréenne. Il n'y a cependant pas urgence à cela puisque dans les barques où se tiennent les négociations, le long de la frontière des deux Corée, on parle généralement anglais.

Forte de sept membres, la délégation suisse que dirigera désormais M. Niederberger forme la commission neutre aux côtés de délégations polonaises, suédoises et tchécoslovaques à effectifs à peu près identiques.

La tâche de cette commission est d'offrir ses bons offices aux anciens belligérants de la guerre de Corée (les Etats-Unis et la Corée du Sud d'une part, la Chine et la Corée du Nord de l'autre) et d'intervenir en cas d'incident.

Parallèlement aux activités de notre pays sur le plan civil, l'action menée sur la presqu'île extrême-orientale est actuellement la seule où des soldats de l'armée suisse, en uniforme mais non armés, poursuivent une mission de maintien de la paix.

En tout et pour tout, 700 militaires ont officié jusqu'ici, sous le drapeau rouge à croix blanche, au service de la Commission d'Armistice.

La nouvelle activité de M. Niederberger est, bien entendu, de nature purement diplomatique et non militaire, ceci en dépit du titre de

général et de l'uniforme à deux étoiles, qui pourrait laisser croire, dit-il, « à une promotion vertigineuse pour un premier lieutenant ».

« Ce n'est donc pas à titre de mercenaire que je me rends là-bas, mais bel et bien pour assurer la paix et elle seule », relève M. Niederberger.

« La présence de la délégation suisse à Panmunjom continue à se justifier pour cette seule raison, bien qu'avec le temps, elle prenne de plus en plus un caractère symbolique », fait remarquer M. Niederberger.

Le nouveau « général » est de plus convaincu qu'un retrait suisse de Corée scellerait définitivement le sort de la Commission. Et d'affirmer que cela aurait de graves conséquences pour l'Extrême-Orient.

ONU/désarmement

Dépôt du « Document suisse 1982 »

La Suisse a déposé à New-York, par les soins de son observateur et grâce au parrainage de l'Autriche, de la Finlande, de la Suède et de la Yougoslavie, le « Document suisse 1982 » sur le bureau de l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui sera distribué en qualité de document des Nations Unies.

Dans un communiqué, le Département des Affaires étrangères (D.F.A.E) indique qu'ainsi la Suisse a tenu, à sa manière et malgré sa non-appartenance à l'ONU, à apporter sa contribution aux travaux sur le désarmement, comme elle l'avait fait en 1978 lors de la première session.

Le « Document suisse 1982 » reprend dans les grandes lignes, les quelques points qui semblaient particulièrement urgents et importants en 1978 : non-prolifération et questions nucléaires, désarmement régional (C.S.C.E.), contrôle, mesures destinées à renforcer la confiance, etc. C'est pour cette raison que le document suisse de 1978 est annexé à celui de 1982, avec lequel il forme un tout.

Rappelons que le parrainage des quatre pays, comme en 1978, était indispensable à la présentation du document suisse, les procédures des Nations Unies ne permettant pas à un Etat non-membre de distribuer un document en son nom.

Réunion des ambassadeurs suisses à Berne

Une soixantaine de chefs de missions suisses à l'étranger se sont retrouvés fin août à Berne pour leur traditionnelle conférence annuelle. Les diplomates suisses ont procédé à un vaste échange de vues sur la situation internationale, sur la politique extérieure de la Suisse et sur quelques problèmes particuliers, comme les missions de bons offices et Radio suisse internationale.

Comme l'a indiqué le Secrétaire d'Etat Raymond Probst, 61 chefs de mission étaient

présents, sur les 88 que compte notre pays à l'étranger. Seul trois chefs de mission, ceux de Beyrouth, Damas et Bagdad, ont dû rester sur place en raison de la situation qui prévaut dans leur région. Le but de cette réunion, a expliqué M. Probst, vise essentiellement à développer l'esprit de collégialité entre les diplomates et la centrale de Berne. Cette conférence qui n'est pas obligatoire — certains diplomates paient d'ailleurs le voyage de leur poche — permet aussi aux chefs de mission de se replonger dans l'ambiance du pays et de se mettre au courant des derniers développements politiques intérieurs.

La première matinée de la réunion a été consacrée aux problèmes économiques. Après avoir été salués par M. Pierre Aubert, les chefs de mission ont entendu un exposé de M. Fritz Honegger qui a mis en évidence les dangers d'un retour généralisé aux tendances protectionnistes. Le délégué aux accords commerciaux Klaus Jacobi a de son côté présenté la prochaine conférence ministérielle du GATT, où la Suisse devrait faire un plaidoyer en faveur du libre-échange.

L'après-midi, la conférence s'est divisée en trois groupes de travail, consacrés aux relations CEE/AELE, Est-Ouest et aux pays en développement. Au sujet de ces derniers, les chefs de mission ont fait plusieurs remarques : ils ont ainsi constaté que beaucoup de pays africains n'intéressaient pas les exportateurs suisses, que les entreprises suisses avaient beaucoup de peine à mener des projets en collaboration et que la capacité concurrentielle de l'industrie suisse s'amenuisait, par rapport à celle du Japon notamment.

Ensuite, les chefs de mission ont pris connaissance de la nouvelle stratégie de l'aide au développement suisse, qui prévoit un déploiement systématique de programmes par pays, c'est-à-dire un projet global coordonnant tous les plans particuliers. Les ambassadeurs se sont également penchés sur les missions de bons offices. Ils ont constaté que 18 mandats assurés aujourd'hui par la Suisse représentent pratiquement un maximum, car le Département des Affaires étrangères ne dispose d'aucune réserve de personnel.

Puis ce fut un tour d'horizon consacré à la situation internationale (Est-Ouest, Moyen-Orient) et à un bilan des grandes négociations en cours : Start et IMF à Genève, MBFR à Vienne, CSCE à Madrid.

La conférence s'est terminée par un dialogue avec plusieurs responsables de la SSR, dont M. Joël Curchod, directeur de Radio suisse internationale (RSI). Les ambassadeurs, qui tiennent à cette radio, voulaient en effet être informés sur les problèmes de rencontre RSI pour augmenter sa surface d'émission.

Les chefs de mission ont fait ensuite une excursion dans le canton de Zurich où ils purent se familiariser avec le pool d'exporta-

teurs réunis dans « Swissrail », qui regroupe tous les fabricants suisses de matériel ferroviaire.

Conseil des Etats la « Lex Furgler » prolongée de deux années

La « Lex Furgler », cette loi qui limite la vente de chalets et d'appartements aux étrangers, sera valable deux années supplémentaires. Après le Conseil national, la petite Chambre a approuvé une prolongation de ces dispositions jusqu'à fin 1984. D'ici là, la nouvelle loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger sera entrée en vigueur.

Le Conseil fédéral a publié ce nouveau projet de loi en septembre dernier. Les examens parlementaires s'annoncent plus longs que prévu. L'arrêté en vigueur arrivant à échéance à la fin de cette année, il a fallu le prolonger pour éviter un « trou » législatif. Il n'y a d'ailleurs pas eu d'opposition au Conseil des Etats puisque c'est à l'unanimité qu'il a accepté cette prorogation. Au National, les choses n'avaient pas été si faciles. Le groupe socialiste et celui d'extrême-gauche avaient demandé une forte réduction du nombre d'autorisations de vendre des immeubles à des étrangers. Cette proposition avait finalement été refusée par 83 voix contre 54.

Pas de proposition de ce genre au Conseil des Etats, mais tout de même quelques échanges de propos qui permettent de prévoir de vifs débats sur la future loi. M. Otto Piller, socialiste fribourgeois, a mis l'accent sur l'aspect énergétique des résidences secondaires qui sont très souvent chauffées à l'électricité. D'où la nécessité d'accroître la production d'électricité et de recourir au nucléaire. Au contraire, le Valaisan Guy Genoud (PDC) a mis l'accent sur les avantages de ces ventes d'immeubles à des étrangers. Grâce à elles, a-t-il déclaré, certaines régions pauvres et isolées ont pu se doter de routes d'accès et de toute l'infrastructure nécessaire à leur survie.

Conseil des Etats Naturalisation Droits égaux pour hommes et femmes facilités pour les jeunes étrangers

L'ombre de la votation du 6 juin — refus de la loi sur les étrangers a plané sur les débats du Conseil des Etats concernant le droit de la nationalité. Les députés ont certes approuvé à l'unanimité le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans la transmission de la nationalité suisse au conjoint et aux enfants. Ils ont aussi dit oui aux facilités accordées en matière de naturalisation aux jeunes étrangers élevés en Suisse, aux réfugiés et aux apatrides. Mais les deux objets seront soumis séparément au peuple, le second risquant de couler le premier. Il appartient maintenant au Conseil national d'examiner ce projet.

Actuellement, une Suisseuse ayant épousé un étranger ne peut transmettre sa nationalité à son enfant que si elle réside en Suisse avec son mari. Aucun problème, en revanche, pour le Suisse qui transmet automatiquement sa nationalité à son épouse étrangère et à ses enfants. Le projet de révision — et sur ce point il n'a pas été contesté — corrige cette situation ; une mère suisse pourra transmettre sa nationalité à son enfant dans tous les cas. En revanche, une étrangère n'obtiendra plus automatiquement la nationalité de son époux suisse. Dans les deux cas — qu'un Suisse épouse une étrangère et qu'un étranger épouse une Suisseuse — le conjoint étranger bénéficiera certes d'une naturalisation facilitée, mais non plus automatique.

C'est le deuxième point de cette révision qui a suscité des discussions : « la Confédération peut faciliter la naturalisation des jeunes étrangers élevés en Suisse, ainsi que des réfugiés et des apatrides ». Près de 250 000 jeunes gens parfaitement intégrés et qui ne se distinguent des Suisses que par leur passeport sont concernés par cette disposition, a expliqué en substance M. Kurt Furgler, chef du Département fédéral de justice et police. A l'origine, le Conseil fédéral avait fait un seul et unique projet du droit de citoyenneté dans la famille et de ce deuxième volet. La Commission des Etats, pour des raisons tactiques — elle tient avant tout à faire passer la révision concernant les droits des femmes et sait que celle sur les jeunes étrangers aura des problèmes devant le peuple — souhaite que le souverain se prononce deux fois. C'est précisément cette tactique qui a hérisse M. Jean-François Aubert, libéral neuchâtelois. Pour lui, la nouvelle réglementation à l'égard des jeunes étrangers est de loin la plus importante. La séparer de l'autre projet, c'est concentrer sur elle tous les sentiments anti-étrangers pouvant exister dans le peuple suisse. Cette opposition se répercutera sur le premier projet et les deux risquent d'être refusés. M. Kurt Furgler a soutenu ces arguments qui, a-t-il dit, ont guidé également le Conseil fédéral. De son côté, le député appenzellois Carlo Schmid (pad/Al) a proposé de supprimer carrément la disposition sur les jeunes étrangers. A le croire, ce sont avant tout des considérations fédéralistes qui lui ont dicté cette attitude.

Au vote, la proposition de M. Schmid a été rejetée par 29 voix contre 8. L'idée de M. Jean-François Aubert a subi le même sort : non par 25 voix contre 11. Enfin, les députés ont accepté par 36 voix sans opposition l'arrêté sur la transmission de la nationalité et par 33 voix contre 7 celui sur les facilités à accorder à certaines catégories d'étrangers.

Nouvel ambassadeur suisse à Strasbourg

La Suisse a un nouvel ambassadeur au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il s'agit de M. Thomas Raeber, âgé de 48 ans, originaire

de Lucerne. Il succède à M. Alfred Wacker qui prend sa retraite. Le Département fédéral des Affaires étrangères a en outre annoncé que M. Jean-Pierre Keusch, récemment nommé ambassadeur de Suisse en Argentine, représentera également les intérêts de la Suisse au Paraguay.

Né dans le canton d'Argovie, M. Thomas Raeber a fait ses études aux universités de Bâle, Zurich et Fribourg où il obtint un doctorat en philosophie. Il est entré au service du D.F.A.E. en 1967. En 1979, le Conseil fédéral l'a nommé ambassadeur en Tanzanie, en Zambie, au Botswana, à Madagascar et à Maurice.

Conseil fédéral Nouveau règlement pour les subventions de Pro Helvetia

Le Conseil fédéral a approuvé le nouveau règlement fixant les conditions d'octroi des subventions versées par la fondation Pro Helvetia. Ces nouvelles prescriptions, qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre, définissent notamment les quatre catégories de subventions possibles, ainsi que les modalités de recours auprès de la Commission fédérale indépendante.

Fondée en 1939, Pro Helvetia est une fondation de droit public entièrement financée par la Confédération. Ses tâches, qui sont fixées dans une loi, comprennent le maintien du patrimoine spirituel de la Suisse, l'encouragement de la création culturelle, la promotion des échanges culturels entre les différentes régions et l'entretien de relations culturelles avec l'étranger. En 1980, les Chambres fédérales avaient accepté d'augmenter les contributions fédérales à cette fondation et de les porter à 37,5 millions de francs pour les années 1981-1983. Simultanément, le Parlement avait approuvé une modification de la loi sur Pro Helvetia, prévoyant entre autres l'élaboration du règlement agréé par le Gouvernement.

Les nouvelles prescriptions décrivent quatre types de subventions : **les subventions uniques** accordées à des personnes physiques et morales ; **les subventions périodiques** allouées à des associations nationales ou suprarégionales œuvrant dans le domaine de la culture ou dans celui de la formation des adultes ; **les subventions pour la création** d'œuvres musicales ou littéraires par des auteurs suisses ou établis en Suisse ; **les subventions pour les publications** d'ouvrages et de revues de qualité par des éditeurs suisses ou étrangers.

Le règlement prescrit d'autre part que les subventions ne seront allouées que sur demande. Toute requête devra être adressée au secrétariat de la fondation qui examinera d'abord si elle n'est pas contraire aux buts de Pro Helvetia. Le dossier sera ensuite transmis aux organes spécialisés de la fondation, pour décision.

Si une demande est refusée par la fondation, un recours pourra être déposé devant la

Commission fédérale de recours, composée d'experts indépendants de Pro Helvetia. Les décisions de cette commission seront sans appel.

La Suisse offre une école à de petits Italiens

Début octobre, cinquante enfants italiens, âgés de trois à six ans, ont enfin l'école enfantine qu'ils attendaient depuis le tremblement de terre qui a bouleversé la Campagna il y a deux ans. Le Président d'« Un toit pour le Mezzogiorno », Association dont le siège est à Lausanne, a remis aux autorités communales de Campagna (province de Salerne), en présence du consul de Suisse à Naples, l'école construite dans le hameau de Camaldoli, grâce aux multiples dons recueillis en Suisse romande.

L'Association « Un toit pour le Mezzogiorno » avait récolté une somme de 150 000 francs pour la construction de cette école composée de trois pavillons.

Conseil fédéral

Oui à l'adhésion de la Suisse au FMI et à la Banque mondiale

Selon un communiqué du Département fédéral des Finances, trois sortes de raisons ont amené le Conseil fédéral à proposer une telle adhésion. Premièrement, le Gouvernement a constaté que les impératifs de politique commerciale et monétaire qui empêchaient jusqu'ici la Suisse d'entrer au FMI et partant d'adhérer aussi aux autres institutions de Brettons Woods n'avaient plus cours. Deuxièmement, le rôle que ces institutions jouent dans la coopération économique internationale et l'aide au développement n'a fait que s'accroître ces derniers temps. Troisièmement enfin, la Suisse se doit d'adhérer à ces institutions en vertu des principes fondamentaux qui régissent sa politique étrangère et sa politique économique extérieure, c'est-à-dire la solidarité et la participation aux organisations à vocation mondiale. Cela d'autant plus, dit le Conseil fédéral, que l'activité de ces institutions répond aux intérêts de la Suisse, et notre pays est en mesure d'y faire valoir son influence.

La décision de principe du Conseil fédéral est basée sur un rapport élaboré par un groupe de travail interdépartemental et sur un entretien qui a eu lieu le 30 juin dernier. Y participaient MM. Raymond Probst, chef de la Direction politique du Département fédéral des Affaires étrangères, Rudolf Bieri, directeur de l'Administration fédérale des Finances, Paul Jolles, chef de l'Office fédéral des Affaires économiques extérieures, ainsi que Fritz Leutwiler, Président de la Direction générale de la Banque nationale.

APPEL...APPEL...APPEL...APPEL...APPEL...

Faites plaisir à vos amis et faites-vous plaisir. Noël est proche.

La Société Helvétique de Bienfaisance de Paris (S.H.B.)

a besoin de votre aide financière pour poursuivre son action sociale auprès des moins favorisés.

Pour tout don de F. 500.— ou 1.000.— voire plus, vous recevrez un tableau peint à l'huile par G. Ottiker, peintre des Alpes suisses.

La S.H.B. espère que vous serez nombreux à répondre à cet appel et vous exprime ici sa gratitude. En apportant votre don à l'ordre de la S.H.B. vous pourrez choisir votre tableau à la Réd. du Messenger Suisse, 11, rue Paul Louis Courier. « tous les lundis ».



LE BOUCHON DES VICTOIRES

MOTUL : L'HUILE DE RÉGIME POUR LA SANTÉ DE VOTRE MOTEUR

Motul : 119 Bd Félix Faure - 93300 Aubervilliers
Telex : 210528 F